Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
095-219505856-20261113-2026-602-AI
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 13/11/2026

VILLE FRATERNELLE
SARCELLES

NUMERO : 2026-602

ARRÊTÉ PORTANT AUTORISATION D'OCCUPATION DE LOCAUX COMMUNAUX PAR L'ASSOCIATION AÏKIDO DE SARCELLES HARMONIE

Le Maire de la ville de Sarcelles,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2144-3,

Vu la délibération n° 2017-01 du 2 février 2017 fixant les tarifs applicables à la mise à disposition des bâtiments communaux,

Vu la demande de mise à disposition de locaux de l'association AÏKIDO DE SARCELLES HARMONIE,

Considérant qu'aux termes de dispositions susmentionnées, le Maire dispose de la possibilité de permettre aux associations d'occuper des locaux communaux,

Considérant que l'association AÏKIDO DE SARCELLES HARMONIE a demandé l'autorisation d'occuper des locaux appartenant à la ville en vue de sa pratique de l'aïkido,

Considérant que cette activité présente un intérêt général manifeste pour la ville,

Considérant qu'il est nécessaire de définir les modalités d'utilisation des locaux communaux mis à disposition,

ARRÊTE

Article 1 : Met à disposition de l'association AÏKIDO DE SARCELLES HARMONIE, sise Espace de proximité et d'initiatives les Vignes Blanches, avenue Anna de Noailles 95200 Sarcelles, La salle Saint-Saëns, sise avenue César Franck 95200 Sarcelles,

- Les mardis de 18h00 à 22h00
- Les jeudis de 12h00 à 14h00
- Les jeudis de 20h00 à 22h00
- Les samedis de 10h00 à 13h00
- Les dimanches de 9h00 à 12h00

À compter de la date de signature de la convention, et ce jusqu'au vendredi 02 juillet 2027.

Article 2 : Approuve la convention de mise à disposition, ci-annexée, des locaux communaux mentionnés à l'article 1 du présent arrêté.

Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise, sis 2-4 boulevard de l'Hautil – BP 30322 – 95027 Cergy-Pontoise cedex, dans un délai de deux mois, à compter de sa notification ou de sa mise en ligne sur le site de la ville de Sarcelles.

Article 4 : La Directrice Générale des Services par intérim est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Sarcelles, le 13 novembre 2026

Le Maire
Bassi KONATE

MAIRIE DE SARCELLES